



# Vattetot Infos MARS 2025

*Bientôt le printemps !  
Après les tempêtes, la pluie...  
vivement que le beau temps  
nous permette de profiter de la  
nature qui s'éveille et fleurit  
dans notre belle commune...  
à bientôt sur nos chemins !  
Helen Motte*

## BONS CADEAUX POUR LE NOËL DES ENFANTS DE 1 À 10 ANS :

De nombreux bons pour vos enfants  
attendent encore d'être récupérés.

Il serait dommage que ces bons offerts  
par la commune ne soient pas utilisés...

Nous prolongeons donc la possibilité  
de leur retrait en mairie  
**jusque fin MARS,**  
aux horaires de permanences  
mardi 18h-19h / vendredi 18h à 19h30  
et lundi/jeudi matin ou  
mardi/vendredi après midi

## INFO CIRCULATION



Le CBO Cyclisme de Bolbec  
organise sa traditionnelle  
randonnée cyclotourisme  
«La Bolbécaise»  
le 22 juin 2025.

**Une centaine de cyclistes, en plusieurs  
groupes, traverseront la commune.**

**SOYEZ VIGILANTS**

**Nous vous rappellerons cet évènement  
dans le bulletin de juin**

## STAGE 2<sup>nde</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>

Pour information, vous êtes une entreprise,  
une association, un service public,  
vous pouvez accueillir des stagiaires.

Entreprise | Association | Service public

### STAGES DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

**Du 16 au 27 juin 2025,  
vous pouvez accueillir  
des élèves de seconde en stage**

 **Pendant**  
1 ou 2 semaines

 **Individuellement**  
ou en groupe

**Quel cadre légal ?**  
Une convention individuelle est signée pour chaque élève avec son établissement de scolarisation.  
S'il en fait la demande, le lycéen peut obtenir une attestation de stage.

**Et après ?**  
Les élèves pourront faire un retour d'expérience en début d'année scolaire suivante  
(un rapport de stage n'est pas obligatoire).

Proposez vos offres  
sur la plateforme officielle

 [1eleve1stage.education.gouv.fr](https://1eleve1stage.education.gouv.fr)



**Si vos enfants sont  
intéressés pour faire leur stage en mairie  
et découvrir les métiers de  
secrétaire de mairie et  
d'agent polyvalent communal,  
vous pouvez contacter la mairie.**

**Nos agents se feront un plaisir d'expliquer  
leurs missions quotidiennes.**

Helen Motte 06 09 38 00 83  
[helenmotte76@gmail.com](mailto:helenmotte76@gmail.com)

Andrea Reynaud 02 35 29 38 91  
[andreavaucottes@orange.fr](mailto:andreavaucottes@orange.fr)

Mairie 02 35 27 31 70  
[secretariat@vattetotsurmer.com](mailto:secretariat@vattetotsurmer.com)  
[vattetotsurmer.fr](http://vattetotsurmer.fr)

**PLUS D'INFOS :**  
**PAGE 2**



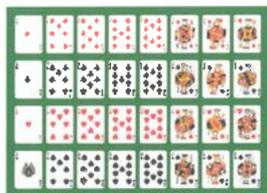


## CLUB DES FALAISES

### Vattetot-sur-Mer Concours de manille en individuel

**Dimanche 23 Mars  
à la salle polyvalente**

1<sup>er</sup> prix 50 €  
2<sup>e</sup> prix 40 €  
3<sup>e</sup> prix 30 €  
1 lot pour tous



Inscription sur place 10 € / pers  
Ouverture des portes 13h30 • Début du concours 14h  
Petite restauration sur place

## A PARTIR DE 16 ANS !

### Recensement militaire ou le recensement

Les filles et les garçons âgés de 16 ans doivent venir se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Documents à fournir :

- la carte d'identité,
- le livret de famille,
- un justificatif de domicile des parents ( facture eau, électricité..).

Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

**A la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Celle-ci est notamment nécessaire pour se présenter aux examens (dont le permis de conduire) et concours publics avant l'âge de 25 ans.**

**La mairie ne délivre pas de duplicata. Cette attestation doit donc être conservée soigneusement. En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au bureau du service national dont vous dépendez.**

Si vous désirez une information plus personnalisée, ou obtenir des renseignements complémentaires, contactez votre organisme chargé du service national dont les coordonnées figurent sur le site :

[www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)

Si un changement intervient dans votre situation familiale, scolaire ou professionnelle (par exemple changement d'adresse) avertissez immédiatement votre organisme chargé du service national. Vous pouvez également déclarer votre changement de domicile sur le site :

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## TAILLE ET ÉLAGAGE

**Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.**

**En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou son représentant ou son locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.**

**Notez que dans certaines rues, les arbres non élagués gênent le passage des véhicules comme le ramassage des ordures ménagères, les tracteurs et les cars pour le ramassage scolaire... sans oublier les véhicules de secours qui doivent toujours pouvoir passer. Svp, merci de penser à eux.**



## LES CONSEILS DE NOTRE SECRÉTAIRE DELPHINE : LES ÉLECTIONS

Pour voter, il faut être inscrit sur les listes électorales de sa mairie.  
Alors n'attendez pas le dernier moment pour le faire !  
Oui, oui, je vous entends demander : « Mais comment faire » ??

Rien de plus simple mais avant un petit rappel :

Il existe une procédure d'inscription spécifique pour les personnes suivantes :

- Un Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il a fait la démarche de recensement citoyen à partir de 16 ans.
- Une personne devenue française après 2018 est inscrite automatiquement sur les listes électorales.
- Une personne détenue en prison et qui n'est pas privée du droit de vote peut s'inscrire, mais selon une procédure d'inscription spécifique.
- Un citoyen européen (non français) résidant en France peut s'inscrire sur les listes électorales complémentaires pour voter aux élections municipales et aux élections européennes en France.

La première chose à faire est d'abord de vérifier si vous êtes bien inscrits sur les listes électorales.

Voici comment faire : rendez-vous sur le site du service public :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>

Et là, il vous faudra cliquer sur « Effectuer une démarche en ligne ». Vous pourrez vous connecter soit avec un identifiant et mot de passe sur le site du service public soit en vous connectant avec votre compte des impôts ou de la sécurité sociale sur France Connect. Et ensuite laissez-vous guider !

### **1ère méthode : L'inscription en ligne.**

Vous branchez votre ordinateur ou votre tablette et vous ouvrez un navigateur. Mais juste avant pensez à numériser un justificatif de domicile de moins de 3 mois (comportant votre nom à vous !)

et une pièce d'identité (Carte Nationale ou alors Passeport ;

pour le moment la carte vitale n'est pas encore validée en tant que justificatif d'identité !).

Il faut également que vous ayez un compte sur le site du service public ou alors sur France Connect ( on se connecte avec son compte des impôts, de la Sécu...)

Maintenant que vous avez tout ce qu'il faut, notez cette adresse dans la barre de recherches :

« <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396> »

(si vous avez la version PDF du bulletin, un petit clic sur le lien suffira ! ;-)

Vous n'avez plus qu'à suivre toutes les étapes et voilà, une inscription en plus sur la liste électorale !

### **2nde méthode : l'inscription en mairie.**

Vous devrez me rapporter les documents suivants :

- 1) Justificatif d'identité
- 2) Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- 3) [Le Formulaire cerfa n°12669](#) rempli et signé (celui-ci est aussi disponible en mairie).

La procédure prendra quelques minutes et vous serez serein pour glisser votre voix dans les urnes.